

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche



PROCES - VERBAL N°48

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

LUNDI 17 MARS 2014

19 HEURES

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE IMPERSONNELLEMENT ADRESSÉE À M. LE MAIRE

B.P. 92 - 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX - Téléphone : 04 75 07 83 83 - Télécopie : 04 75 07 83 89

Le dix-sept mars deux mille quatorze, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 6 mars 2014, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire - Mme BANCEL, M. BARRUYER, Mme LONGUEVILLE, M. BARBARY, Mme ANDRE, M. GAILLARD, Mme LAURENT, M. MESTRE, Adjoints - MM. B FAURE, DIABI, Mmes EIDUKEVICIUS, CHANTEPY, M. SANCHEZ, Mmes JACOUTON, MEYSENQ, MM. GOUDARD, BENOIT, Mme MALSERT, M. LEBLAN, Mme PARRIAUX, M. J FAURE, Mme BURGUNDER, M. BARAILLER, Mme CROUZET, MM. DAVID, MOURGUES, Mme VICTORY.

A voté par procuration : M. DIAZ.

Le Conseil Municipal désigne M. DIABI, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Mes chers Collègues,
Mesdames, Messieurs,

Cette séance du Conseil Municipal est un peu particulière, c'est en effet la dernière du mandat avant les échéances démocratiques du 23 mars.

Je souhaite saisir cette ultime présidence de la mandature pour remercier celles et ceux qui se sont investis pendant ces six années.

J'ai pu apprécier d'exercer la fonction de Maire à vos côtés. Je mesure la chance que j'ai eu de travailler avec des élus, des services, des collaborateurs mobilisés et impliqués pour faire aboutir les projets de la Commune.

Dans cette salle, nous avons eu des débats passionnés, parfois vifs, mais des échanges toujours pour les intérêts des habitants de notre Ville.

Je veux remercier tous les élus qui ont siégé à mes côtés durant ce mandat, comportant 48 séances du Conseil Municipal et 981 délibérations, sans compter toutes les réunions des commissions, de comités de pilotage, les conseils d'administration du CCAS et de la régie de l'eau de Tournon.

Recevez aujourd'hui ma reconnaissance pour la défense des dossiers. Je pense bien sûr à l'équipe majoritaire, mais je n'oublierai pas le groupe d'opposition animé du souci de contribuer au débat démocratique.

Ces dernières années, la fonction de Maire s'est compliquée, des notions nouvelles sont apparues, d'autres sont devenues plus complexes, les décrets, normes, référentiels sont venus alourdir le travail au quotidien, qui est de répondre aux attentes croissantes de nos concitoyens.

Aujourd'hui, j'ai une reconnaissance particulière pour celles et ceux qui cessent leurs fonctions d'élus, pour différentes raisons.

Je veux vous témoigner toute ma gratitude pour votre engagement.

A l'aube de la nouvelle mandature, notre démocratie a plus que jamais besoin d'engagements citoyens, de volontaires pour travailler au service de tous, pour notre ville.

Voilà, chers Collègues, l'état d'esprit qui m'anime pour cette dernière séance.

Merci pour votre écoute ».

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 6 février 2014 est approuvé.

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire indique que le point 6 : INSTALLATION D'UN AUVENT AU GYMNASSE JEANNIE LONGO - AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE, est retiré de l'ordre du jour, en raison du manque d'éléments techniques.

1 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE MARIE CURIE (Présentation Mme LAURENT)

Une classe de 3^{ème} option DP3 (découverte professionnelle) du Collège Marie Curie a participé à un concours « Métiers porteurs, métiers méconnus ». Le scénario proposé a été retenu par le jury qui offre la possibilité à la classe d'aller présenter le 20 mai prochain le film, en cours de réalisation, au cinéma le Grand Rex à PARIS.

Le coût de ce déplacement pour l'ensemble de la classe est élevé.

Devant l'intérêt de ce projet et afin de soutenir cette initiative, la commission vie scolaire, enfance et jeunesse a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 450,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer au Collège Marie Curie une subvention exceptionnelle de 450,00 € pour l'aider à financer son déplacement à PARIS.

M. J FAURE indique que ce projet est sur Internet et qu'il ne faut pas hésiter à aller voter pour le soutenir.

_ ° _ ° _ ° _

2 - CONVENTION PRESTATAIRE OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE L'HERMITAGE ET DU TOURNONAIS/COMMUNE (Présentation M. B FAURE)

Dans le cadre du développement touristique du territoire Hermitage Tournonais, l'Office de Tourisme reconduit pour la saison 2014, le « Pass Découverte », outil d'accueil destiné à la clientèle en séjour ou de passage dans la région.

Le « Pass découverte » permet d'agrémenter le séjour de la clientèle touristique tout en valorisant et développant l'ensemble des prestations proposées.

Les personnes titulaires de ce livret bénéficieront de l'avantage indiqué.

Pour la Commune, le Château Musée est concerné en proposant l'entrée adulte au tarif réduit de 3 € au lieu de 4 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention 2014.

- ° - ° - ° -

3 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXPOSITION IMAGE N' MAGIE (Présentation M. BARBARY)

Le Syndicat mixte de l'Espace de Restitution de la grotte Chauvet-Pont d'arc (SMERGC) a pour objet de piloter un projet de territoire s'appuyant sur la candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO de la grotte Chauvet-Pont d'arc et la réalisation et la mise en exploitation du futur site de la caverne Pont d'Arc.

Pour favoriser la notoriété du projet et de la Grotte-Chauvet Pont d'Arc, renforcer l'image culturelle du territoire ardéchois, le SMERGC a signé une convention de partenariat pluriannuelle avec le Musée du Quai Branly fixant les conditions de production d'expositions de préfiguration.

Afin de prendre part à la dynamique territoriale engendrée par le Grand Projet Caverne du Pont d'Arc, la Ville de **TOURNON-SUR-RHONE** a fait acte de candidature pour accueillir en son château l'exposition temporaire « Image' N magic » du 17 juin au 6 octobre 2014.

Le SMERGC et le Musée du Quai Branly ont accepté cette sollicitation.

Afin de définir les termes financiers, les actions de communication et la médiation culturelle, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre le SMERGC et la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat correspondante entre le Syndicat Mixte de l'Espace de Restitution de la Grotte-Chauvet-Pont d'Arc et la Ville.

M. J FAURE demande le coût exact de cette exposition.

M. le Maire détaille le plan de financement prévisionnel suivant :

Investissements et dépenses Tournon	Dépenses	Recettes	Montants
Groom porte tour Beauregard	500 €	Subvention Ardèche Verte (Région)	12 300 €
Equipement vidéosurveillance	10 000 €	Subvention DRAC musées	15 000 €
Complément alarme anti-intrusion Tour Beauregard	5 700 €	Subvention Conseil Général 07	5 000 €
Climatisation espace Broët	9 000 €	Communauté de Communes	10 000 €
Climatisation salle des gardes	8 300 €	Ville de TOURNON-SUR-RHONE	41 200 €
Communication (publication, bannière à poser sur Office de Tourisme)	10 000 €	Mécénat (acquis à ce jour, courriers reçus)	21 000 €
Frais de personnel supplémentaire (renforts saisonniers)	40 000 €		
Frais d'inauguration (estimatif devis Le Tournesol)	6 000 €		
Boutique avec achat du tiré à part (à définir Prix total = 19 000 €)	8 000 €		

Animations autour de l'exposition : contes... (Villevocance)	2 000 €		
Achat caisse pour accueil + logiciel Billetterie	5 000 €		
TOTAL	104 500 € HT		104 500 € HT

En réponse à Mme VICTORY, M. le Maire indique que la convention définit les modalités du partenariat entre le SMERGC et la Ville (missions, modalités financières...). Il n'y a pas eu de mise en place d'un comité de pilotage pour cette opération. Il précise que le conservateur du patrimoine du musée du quai Branly a fait le choix des œuvres et de leur implantation et que le château sera occupé dans sa totalité.

M. BARBARY ajoute que sur les 7 sites proposés en Ardèche, le château de TOURNON-SUR-RHONE a été retenu.

Par ailleurs, il indique que le montant à la charge de la Ville de 250 000 € paru dans la presse est erroné. Il s'agit du montant total de l'opération, comprenant notamment le prêt des œuvres par le musée du quai Branly à la Ville.

- ° - ° - ° -

4 - CONVENTION GALERIES NOMADES 2014 (Présentation M. BARBARY)

L'institut d'art contemporain Villeurbanne /Rhône-Alpes souhaite promouvoir la jeune création par l'organisation de premières expositions personnelles et contribuer à développer le réseau des structures de diffusion en Rhône Alpes.

En proposant aux artistes de soutenir leur première exposition personnelle dans une structure de diffusion de l'art contemporain repérée, ce dispositif est un outil de création innovant.

Le château Musée a été retenu pour présenter une exposition de l'artiste Nicolas Momein du 25 octobre au 30 novembre.

Afin d'organiser cette exposition, d'en fixer les modalités pratiques et financières, il est nécessaire de conclure une convention avec l'Institut d'Art Contemporain Villeurbanne/ Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec l'association Institut d'Art Contemporain Villeurbanne/ Rhône-Alpes.

Mme VICTORY demande comment s'est effectué le choix de l'artiste.

M. BARBARY répond que l'institut d'art contemporain de Villeurbanne a présélectionné une cinquantaine d'artistes proposés par les écoles d'art de Rhône-Alpes. Une commission, composée de membres des 4 structures qui accueilleront une exposition dans le cadre des galeries nomades 2014 et de la Directrice de l'Institut, s'est réunie afin de désigner 4 artistes (un pour chaque lieu d'exposition). C'est parmi ces 4 artistes que les choix ont été définis en fonction des structures qui accueillent les expositions.

- ° - ° - ° -

5 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA CNR - STATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES QUAI FARCONNET PROMENADE ROCHE DEFRANCE (Présentation Mme BANCEL)

La C.N.R. (Compagnie Nationale du Rhône), concessionnaire du Rhône et producteur d'électricité d'origine exclusivement renouvelable, souhaite contribuer, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, au développement d'une mobilité électrique durable sur les territoires riverains du Rhône.

La C.N.R. souhaite développer un réseau public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sous sa maîtrise d'ouvrage et en concertation avec les collectivités locales.

Ce réseau formera un axe de circulation vert qui rendra possible les trajets en véhicules électriques sur de grandes distances.

La station de recharge, alimentée par l'électricité renouvelable de la C.N.R., comprendra deux bornes de recharge rapide multistandards.

Pour permettre à la Commune d'accueillir ce dispositif, une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être conclue avec la C.N.R. et ce pour une durée de 20 ans moyennant une redevance annuelle symbolique de 1 €.

Selon les termes de cette convention, la Commune met à la disposition de l'occupant un terrain de 60 m² situé Quai Farconnet, à l'extrémité Sud de la Promenade Roche DeFrance, sur lequel la C.N.R. est autorisée à réaliser une station de recharge pour véhicules électriques comprenant :

- Deux bornes de recharge rapide multistandards pour véhicules électriques, pouvant être équipées de divers dispositifs d'identification des utilisateurs, de télécommunication,
- Trois places de stationnement dont une réservée aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conclure avec la C.N.R. une convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre la réalisation d'une station de recharge pour véhicules électriques pour une durée de 20 ans située Quai Farconnet, à l'extrémité Sud de la Promenade Roche DeFrance,

- **AUTORISE** M. le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

En réponse à M. BARAILLER, M. le Maire indique que le lieu n'est pas encore complètement défini. La mise en place de panneaux solaires ne sera pas possible si la station de recharge est implantée sous les arbres.

M. J FAURE intervient au sujet de la durée fixée à 20 ans.

M. le Maire répond que la Ville n'est pas à l'initiative de ce projet, la CNR prend en charge la totalité de cette opération.

- ° - ° - ° -

6 - INSTALLATION D'UN AUVENT AU GYMNASSE JEANNIE LONGO - AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Question retirée de l'ordre du jour.

7 - ACQUISITION DES PARCELLES AL N° 524 ET 525 - RUE GOURGOUILLON

Par courrier en date du 15 janvier 2014, Mme Marie DUFAUD a proposé à la Commune de lui céder les parcelles cadastrées AL n° 524 et 525 d'une superficie respective de 46 m² chacune, sises 4 et 6 Rue Gourgouillon, moyennant 74 000 €.

Pour permettre la réhabilitation de ce quartier, la Ville a accepté de se rendre propriétaire de ces parcelles incluses dans l'orientation d'aménagement figurant au PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 contre et 4 abstentions :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 524 et 525 pour une superficie totale de 92 m², sises 4 et 6 Rue Gourgouillon, appartenant à Mme Marie DUFAUD moyennant un prix total de 74 000 €,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de cession, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire précise que le prix initial était de 110 000 €.

M. DAVID s'étonne du prix d'acquisition qu'il juge élevé.

En réponse à Mme BURGUNDER, M. le Maire indique que l'estimation des Domaines n'était pas nécessaire, le seuil de consultation étant fixé à 75 000 €.

- ° - ° - ° -

8 - ACQUISITION DU LOT N° 2 PARCELLE AL N° 556 - RUE DU DOUX

La Ville est propriétaire du lot n° 1 de l'immeuble sis 138 Rue du Doux cadastré section AL n° 556 d'une surface cadastrale de 96 m².

Cet immeuble, composé de 3 lots, est inscrit en emplacement réservé au P.L.U. sous les références R2 1- Aménagement de voirie Rue du Doux.

Compte tenu de son état de délabrement, la Ville souhaite se rendre propriétaire de ce bâtiment et a proposé à l'indivision NOYERIES, propriétaire du lot n° 2, d'acquérir ce lot à usage de maison d'habitation.

MM. Raymond NOYERIES et Alexandre NOYERIES, Mme Stéphanie NOYERIES épouse VALETTE, Mme Denise NOYERIES, Mme Chantal NOYERIES épouse LECHES, ont accepté de céder à la Ville le lot n° 2 moyennant la somme totale de 20 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'acquisition du lot n° 2 de la parcelle AL n° 556 sise 138 Rue du Doux appartenant à l'indivision NOYERIES moyennant un prix total de 20 000 €,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de cession, ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

9 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AM N° 448(p) - AVENUE DE NIMES

Pour permettre l'aménagement futur d'un rond-point Avenue de Nîmes/Rue de Berne tel que prévu par le Plan Local d'Urbanisme, la Commune doit se rendre propriétaire de plusieurs parcelles.

Compte tenu de l'implantation d'un nouveau bâtiment sur la parcelle cadastrée section AM n° 448 d'une contenance totale de 506 m², la SCI Nîmes Avenue a accepté de céder pour l'euro symbolique 99 m².

Cette cession est assortie des charges et conditions suivantes : La Commune devra entretenir la surface cédée et la maintenir propre jusqu'à la réalisation des travaux précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition pour l'euro symbolique de 99 m² de la parcelle cadastrée section AM n° 448 d'une superficie totale de 506 m², propriété de la SCI Nîmes Avenue, en vue de l'aménagement d'un rond-point,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

En réponse à Mme BURGUNDER, M. le Maire indique que depuis 2010 la cession gratuite des 10 % dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire ne peut être prescrite.

- ° - ° - ° -

10 - ACQUISITION DES PARCELLES AS N° 1203, 1025 ET 1207 - RUE DES LUETTES

Pour permettre l'élargissement de la Rue des Luettes à son extrémité Sud, la Commune doit se rendre propriétaire des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Identités des propriétaires	Superficies
AS n° 1203	M. Mme Line/Nizar KODAR	92 m ²
AS n° 1205	M. Mme Line/Nizar KODAR	60 m ²
AS n° 1207	M. Mme Aline/Jassim HASSAN	80 m ²
TOTAL		232 m²

Par courriers respectifs des 10 novembre 2013 et 28 février 2014, les propriétaires des parcelles susvisées ont accepté de céder gracieusement à la Commune ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition gracieuse des parcelles cadastrées section AS n° 1203, 1205 et 1207 pour une superficie totale de 232 m², sises 90 - 92 - 94 Rue des Luettes, appartenant à M. Mme Line et Nizar KODAR ainsi qu'à M. Mme Aline et Jassim HASSAN.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de cession, ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

11 - EAU DE TOURNON - ADOPTION DU REGLEMENT SERVICE DE L'EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-12,

VU la délibération n° 2/2006 du Conseil Municipal en date du 9 février 2006, décidant la mise en régie du service public de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU la délibération n° 52/2006 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2006, décidant que les régies municipales des services de l'eau et de l'assainissement (collecte et transfert), regroupées sous l'appellation « Régie Municipale des Services de l'Eau et de l'Assainissement » soient administrées par un seul et unique Conseil d'Exploitation et dirigées par un seul Directeur, et approuvant les statuts desdites régies,

VU la délibération n° 97/2011 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2011 décidant de modifier l'appellation de la Régie Municipale des Services de l'Eau et de l'Assainissement en EAU DE TOURNON,

VU les statuts de la régie Eau de Tournon,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau de Tournon en date du 25 février 2014,

CONSIDERANT que l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux collectivités d'établir, pour leur service de l'eau dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par ces services ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usages et des propriétaires,

CONSIDERANT que le règlement de l'eau actuel comprend un certain nombre de dispositions qui doivent être réactualisées pour se conformer aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le règlement du service d'eau potable,

- **PRECISE** que ce dernier sera prochainement adressé à l'ensemble des abonnés.

- ° - ° - ° -

12 - EAU DE TOURNON - ADOPTION DU REGLEMENT SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-12,

VU la délibération n° 4/2006 du Conseil Municipal en date du 9 février 2006, décidant la mise en régie du service public de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU la délibération n° 52/2006 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2006, décidant que les régies municipales des services de l'eau et de l'assainissement (collecte et transfert), regroupées sous l'appellation « Régie Municipale des Services de l'Eau et de l'Assainissement » soient administrées par un seul et unique Conseil d'Exploitation et dirigées par un seul Directeur, et approuvant les statuts desdites régies,

VU la délibération n° 97/2011 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2011 décidant de modifier l'appellation de la Régie Municipale des Services de l'Eau et de l'Assainissement en EAU DE TOURNON,

VU les statuts de la régie Eau de Tournon,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau de Tournon en date du 25 février 2014,

CONSIDERANT que l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux collectivités d'établir, pour leur service de l'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par ces services ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usages et des propriétaires,

CONSIDERANT que le règlement de l'assainissement actuel comprend un certain nombre de dispositions qui doivent être réactualisées pour se conformer aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le règlement du service d'assainissement,
- **PRECISE** que ce dernier sera prochainement adressé à l'ensemble des abonnés.

- o _ o _ o _

13 - HALTE FLUVIALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire présente le projet au Conseil Municipal.

La Ville de Tournon-sur-Rhône souhaite réaménager sa halte fluviale située en centre-ville mais devenue vétuste. La collectivité veut proposer un équipement moderne et structurant aux touristes, plaisanciers, croisiéristes et habitants pour :

- développer une offre touristique associée de qualité, dont le fleuve constituerait le vecteur de base,
- améliorer le cadre de vie,
- prolonger la durée de séjour des touristes et devenir une destination touristique à part entière.

La volonté de la municipalité est de créer une véritable porte d'entrée pour le territoire à fort potentiel touristique et économique, qui permettrait de :

- valoriser le patrimoine culturel et paysager du bassin de vie et de l'arrière-pays (Ardèche Verte et Drôme des Collines),
- promouvoir les abords du Rhône, le Train de l'Ardèche, la vallée du Doux et la Cité du chocolat,
- offrir une étape de qualité aux utilisateurs de la Viarhône,
- développer l'économie locale du bassin de vie Tain/Tournon.

Le futur aménagement de la halte fluviale doit donc être pensé comme une porte d'entrée rassemblant tous ces projets structurants.

A ce jour, l'étude d'opportunité et de faisabilité relative à la requalification de la halte fluviale (présentée en comités de pilotage en 2012 et 2013) complétée par des études techniques complémentaires (analyse sédimentaire, étude d'agitation...) est terminée et a abouti aux orientations suivantes :

- la réhabilitation de la halte fluviale de Tournon-sur-Rhône, comprenant la mise en place d'un nouveau ponton brise-clapot sur Duacs d'Albe, la mise en place d'un nouveau ponton sur rails de guidage, l'installation d'une pompe de récupération des eaux usées.

- l'aménagement paysager de l'ensemble du site, en plusieurs espaces :

* le secteur Marc Seguin et le parking attenant : le traitement qualitatif d'une galerie végétale, la mise en place de conteneurs de tri (pour les paquebots faisant escale), le réaménagement des espaces de stationnement, la création d'espaces verts et l'installation de mobilier urbain.

* le secteur école du quai et le parking attenant : la création de surfaces minérales et d'une galerie végétale, la mise en place d'un nouvel escalier avec murets de part et d'autre, la reprise des parkings, l'abattage et la replantation d'arbres, la mise en place de massifs d'arbustes et plantes vivaces, l'installation de mobilier urbain et la création d'une aire de jeux pour enfants.

* la promenade Léon Perrier et ViaRhôna : le réaménagement de ces lieux permettant de sécuriser les différents usages avec la création d'une halte ViaRhôna, les cheminements piétons, la circulation des cars.

En complément de ce projet, un programme d'animations et de promotion des équipements fluviaux est préconisé.

Le coût des investissements prévisionnels a été estimé à 3 295 000 Euros HT. Ces travaux sont programmés pour 2014 (fin d'année), 2015, 2016 et 2017 et se décomposent comme suit :

Secteur	Année 2014-2015 Montant des travaux et maîtrise d'œuvre en € HT	Année 2015-2016 Montant des travaux et maîtrise d'œuvre en € HT	Année 2016-2017 Montant des travaux et maîtrise d'œuvre en € HT
Halte fluviale	936 000,00		
Marc Seguin et parking attenant		1 120 800,00	
Promenade Léon PERRIER et Viarhônga		292 600,00	
Ecole du Quai et parking attenant			945 600,00

M. le Maire propose de demander des subventions pour la halte fluviale et le secteur Marc Seguin, pour un montant prévisionnel de travaux de 2 056 800,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant (HT)
Etat Plan Rhône – FNADT	300 000,00 €
Région Rhône-Alpes CDDRA	125 000,00 €
Région Rhône-Alpes Viarhônga	A définir
Département de l'Ardèche "Ardèche Durable"	300 000,00 €

CNR	A définir
Total Subventions	A définir
Financement communal	A définir
TOTAL	2 056 800,00 €

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de la halte fluviale en date du 6 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- **APPROUVE** le principe du projet d'aménagement et de requalification de la halte fluviale et de ses abords,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Europe au titre du FEDER, de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), de la Région au titre du Plan Rhône et du CCDRA, du Département au titre du dispositif « Ardèche Durable » et de la CNR aux taux maximum,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. DAVID remarque que ce projet s'élève à 3 300 000 € sur trois ans ; même si la première tranche est subventionnée, il restera à financer les suivantes, soit 2 ou 3 millions à trouver. Il rappelle l'aménagement des digues du Doux, qui coûte plusieurs millions. « En rajoutant ce projet d'halte fluviale, les dépenses de la Ville vont être encore gigantesques pendant votre prochain mandat s'il y a lieu ». Il demande comment seront équilibrés les budgets avec de telles dépenses.

M. le Maire répond que l'étude globale va jusqu'au bout de la démarche, le projet est présenté dans son intégralité. Il en sera de même pour le projet ITDT, le phasage se fera sur 5-10 ans...

Il insiste sur la tranche 2014-2015 qui est indispensable pour rénover la halte fluviale et surtout sur le fait qu'il s'agit de prendre position pour la subvention du Plan Rhône.

Quant aux digues du Doux, il s'agit d'un projet qui s'étale sur trois exercices budgétaires et qui est subventionné à 65 %.

Mme BURGUNDER et M. J FAURE interviennent au sujet de la participation de la CNR.

M. le Maire indique que la CNR a participé pour les études, mais qu'à présent elle n'intervient plus pour les travaux.

M. BARRUYER insiste sur le fait qu'il s'agit de demander les subventions, et notamment du Plan Rhône 2007-2013 qui se termine. Le projet sera ensuite étalé sur 3-4 ou 5 ans, cela reste à définir.

M. le Maire évoque les projets de territoire en cours dans le cadre du Plan Rhône : LA ROCHE DE GLUN, TAIN L'HERMITAGE, ST VALLIER, il ne s'agit pas d'un projet isolé.

M. DAVID indique que ce soir le Conseil Municipal s'engage bien sur un projet.

M. le Maire répond que le Conseil s'engage pour la première tranche et sollicite les subventions correspondantes.

M. B FAURE précise que cet aménagement du territoire, avec la Viarhona, permettra aux touronnais de se promener, de s'asseoir le long du Rhône dans un cadre agréable.

Mme CROUZET indique « nous aussi on a des projets, nous avons chacun les nôtres, c'est aux Touronnais de choisir ».

Objet : Plan cadastral de Tournon
Technique : Aquarelle
Support : Papier
Date : Antérieur 1789
Dimensions : 72 cm x 107 cm avec encadrement

DIGUES DU DOUX

Le document projeté lors de la séance du Conseil Municipal est annexé au compte rendu.

- ° _ ° _ ° _

ETAT-CIVIL

M. le Maire adresse ses félicitations à M. Patrice VENTAJA, employé à l'Eau de Tournon, pour la naissance de son fils Mathis.

Il présente ses condoléances à M. Laurent BARRUYER, pour le décès de son père - à M. Abdelhafid DIABI pour le décès de son père - à la famille de M. Emile LEYDIER, conseiller municipal de 1971 à 1989 - à Mme Muriel GOMEZ pour le décès de son beau-père - à Mme Magaly BOIS, pour le décès de son père - à Mme Simone MICHEL, pour le décès de son mari et à M. Cyrille BLACHE pour le décès de sa sœur.

- ° _ ° _ ° _

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme CROUZET demande où en est le dossier de l'avenue Foch.

M. le Maire répond que le compromis est en cours de validité et qu'il reçoit Mme GAY vendredi prochain.

M. DAVID demande comment est assurée la direction de la communauté de communes au niveau du personnel.

M. le Maire répond que la direction est assurée par les deux DGA, puisqu'il a été mis fin au 1^{er} avril aux fonctions du Directeur recruté en juillet dernier, son contrat n'ayant pas été renouvelé.

- ° _ ° _ ° _

Pour ce dernier Conseil Municipal du mandat, M. le Maire remet à l'ensemble des conseillers municipaux une médaille de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE et un livre « Changer de regard ».

Il souhaite honorer ce soir M. Jean FAURE et M. Laurent BARRUYER qui ont démarré leurs fonctions d'élu en 1989, en leur remettant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (échelon argent).

Il remercie tous les autres élus qui ont fait un, deux, voire trois mandats et souhaite la bienvenue aux prochains élus.

Il termine en remerciant les uns et les autres de l'engagement pris tout au long de ces années.

_ ° _ ° _ ° _

M. le Maire lève la séance à 20 heures 15.

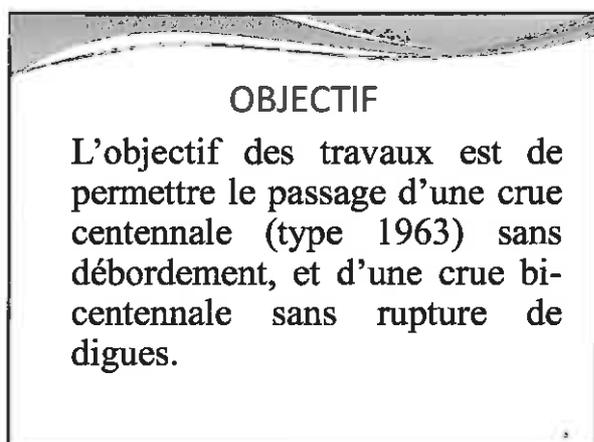
TOURNON-SUR-RHONE, le 24 mars 2014

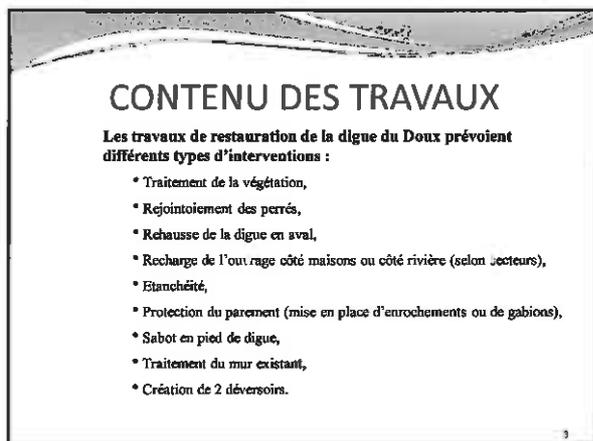
Le Maire,



Frédéric SAUSSET







COUT GLOBAL DES TRAVAUX PLAN DE FINANCEMENTS

DIGU	Maitre d'ouvrage	Etat	Fonds Barmer	Conseil Général	Conseil Régional	Fonds concours CHT	Autofinancement
Maitris d'ouvrage ARTEL (ex Sup)	Tournon-sur-Rhône	40%	36 400 €				
	Saint-Jean-de-Muzols	40%	35 000 €				54 000 €
	TOTAL		72 400				108 000
Etudes complètes dans le cadre de maitris d'ouvrage	Tournon-sur-Rhône	40%					
	Saint-Jean-de-Muzols	40%	24 400 €				11 160 €
	TOTAL		24 400				11 096
DIGU	Tournon-sur-Rhône		40 000 €	12,24	12,24	6,57	
	Saint-Jean-de-Muzols		20 000 €	12,24	12,24	6,56	29,47
	TOTAL		60 000 €	24,48	24,48	13,13	58,94
TOTAL Tournon-sur-Rhône		99 600 €	25 992,00	25 992,00	13 266,60	687 589,4	
TOTAL Saint-Jean-de-Muzols		837 704	241 008	241 008	130 218,80	664 240,2	
TOTAL		1 734 260	500 000	500 000	269 485,40	1 331 804,60	

POINT REGLEMENTAIRE

1°) Dossier loi sur l'Eau et DIG (document unique pour les deux dossiers)

- Dossier minute adressé à la DDT le 18 février 2014,
- Premier avis de la DDT en attente,
- En parallèle, complément du dossier par Artelia : prise en compte des remarques de la Communauté de Communes puis des remarques de la DDT,
- Selon les points à modifier : dépôt officiel à la fin du mois de mars/début avril 2014,
- Instruction du DLE : 6 à 8 mois avec enquête publique et avis du CODERST.

2° Dossier d'autorisation de défrichage

- Devis en cours auprès d'Artelia,
- Précisions des parcelles impactées et des surfaces ; notices à remplir + demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL (qui décide si une étude d'impact est nécessaire)
- Préparation du dossier au moment de la phase PRO du maître d'œuvre,
- Dépôt auprès de la DDT.

7

3° Demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats

- Etude déjà réalisée dans le cadre des travaux sur le Doux par la Communauté de Communes, avec des inventaires faune-flore incluant les digues,
- Point en cours avec les services de la DREAL sur d'éventuels compléments à apporter.

8

ETAPES A VENIR

- Maitrise d'œuvre : phase AVP terminée, phase PRO à lancer,
- Bilan des réseaux à faire (besoin pour la phase PRO) : avec entreprise BTP + géomètre, sous la direction d'Artelia,
- Planning prévisionnel à recalculer,

9
